

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
4 décembre 2024

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le dix décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., MIGNE J., CHABIDON D.

N° 10122024003

**MAINTIEN DU REGIME
INDEMNITAIRE DANS LE
CADRE D'UN TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

Le temps partiel pour raison thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail prévue aux articles L 823-1 et suivants du CGFP permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale vient préciser la procédure à suivre pour l'octroi ou le renouvellement du temps partiel pour raison thérapeutique.

La quotité de travail pendant un temps partiel pour raison thérapeutique est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée de service hebdomadaire.

Durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence de la NBI dans les mêmes proportions que le traitement, ainsi que le régime indemnitaire si une délibération de l'assemblée délibérante a prévu son maintien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe du maintien du régime indemnitaire lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique.

Vote

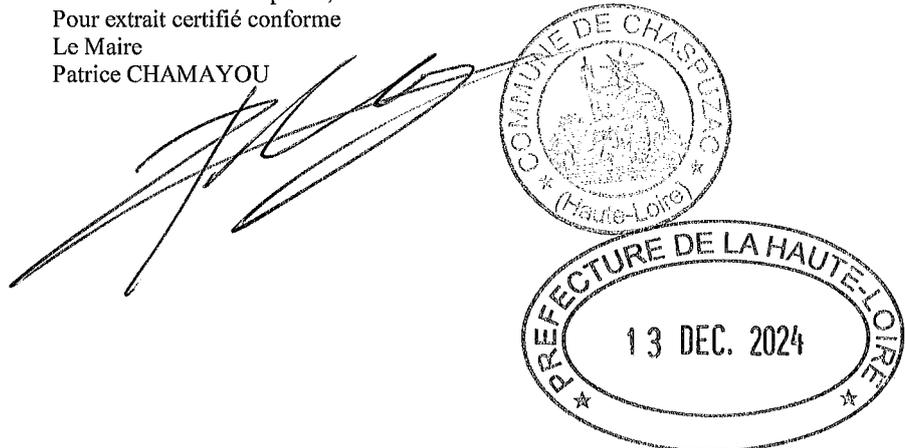
Exprimés	12
Pour	7
Contre	2
Abstention	3

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 10 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 13/12/2024
et publication ou notification
du 13/12/2024